



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 3 décembre 2025

Délibération 2025-12-04

**Ouverture anticipée de crédits en section
d'investissement**

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL et Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Dominique DUBONNET

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Gérard LACHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON et MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Jacques DALEX

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Charlotte BOETTNER, Julie MONTCOUQUIOL et MM. Xavier BRAND et Gerard LACROIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. François RAVOIRE, Roland LOMBARD et Jean-François PERISSOUD

Procuration : David DUPASSIEUX donne pouvoir à Pierre AGERON

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2025-12-04

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, il est rappelé que lorsque le budget primitif du SCOT n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président du syndicat mixte peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien sera proposé à l'adoption lors de la séance du comité syndical du mois de janvier 2026, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder au paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

- Chap. 20/art 202
Frais de réalisation documents d'urbanisme $210\ 000 \times 25\% = 52\ 500 \text{ €}$
- Chap. 21
Immobilisations corporelles $25\ 000 \times 25\% = 6\ 250 \text{ €}$

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Abstention : 00

Le Comité approuve l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2026

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 3 décembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,